

# Règlement du concours de cuisine 2019

## *Article 1 : Les organisateurs*

Le CROUS a pour objectif d'aider les étudiants dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail, et en les accompagnants dans leurs projets. Il assure différentes missions, d'accueil, d'aides financières (bourses d'enseignement supérieur), d'action sociale, de logement, de restauration et de soutien aux initiatives étudiantes.

La SMERRA, dans le cadre de sa mission de service public, poursuit un objectif de prévention et de promotion de la santé auprès du public étudiant, en développant des actions de prévention ayant pour thématique la sexualité, les addictions, le bien-être, l'accès aux soins, et l'équilibre alimentaire.

## *Article 2 : Les participants*

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les étudiants de l'académie de Lyon  
Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leurs familles de participer au concours. La participation au concours est individuelle.

## *Article 3 : Inscriptions :*

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 18/03/2019 au 04/04/2019.

Les participations sont ouvertes aux étudiants seuls ou en équipe de deux, selon leur choix. Pour participer au concours, l'étudiant devra s'inscrire sur le site internet de la SMERRA, via un formulaire d'inscription en ligne. Le ou les signataires y décarreront, entre autre, être les auteurs et avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter.

Ils devront joindre une photo de leur recette. La version de sa recette sera laissée à la propriété des organisateurs à l'issue du concours, que la recette ait été sélectionnée ou non.

La recette doit remplir les conditions suivantes à l'équipement présent dans une cuisine étudiante et en plus d'être équilibrée, elle ne doit pas coûter plus de 10 € pour 2 personnes.

L'envoi des recettes en courrier recommandé avec accusé de réception n'est pas exigé, cependant les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés au document donné. Les organisateurs ne sauront être rendu responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les projets devront être réceptionnés avant le 04/04/2019 à minuit, cachet de la poste ou date du mail faisant foi.

#### *Article 4 : Consignes techniques pour la phase de sélection:*

Chaque participant ou équipe de deux participants doit réaliser une recette originale respectant ces critères :

- Elle doit être adaptée à l'équipement présent dans une cuisine étudiante.
- Elle ne doit pas coûter plus de 10 € TTC / 2 personnes
- Elle doit respecter les principes de l'équilibre alimentaire.

#### *Article 5 : Le jury :*

La présélection des recettes sera effectuée par la SMERRA et aura lieu entre le 18/03/2019 et le 04/04/2019. Les 3 lauréats retenus pour la finale seront informés par téléphone. Les lauréats arrivant en finale devront cuisiner un plat et un dessert à partir d'un panier type fournis par les organisateurs. La finale a lieu le 09/04/2019 au Restaurant Universitaire Lyon Sud de 14h à 20h. Les lauréats présenteront leurs plats à un jury composé d'étudiants, de professionnels de la restauration universitaire, de professionnels en santé publique et de professionnels de la cuisine.

#### *Article 6 : Les prix :*

Des prix seront attribués aux meilleures recettes :

- 1<sup>er</sup> prix: Chèque cadeau 100 € et tablier
- 2<sup>ème</sup> prix : Chèque cadeau 50 € et tablier
- 3<sup>ème</sup> prix : 3ième prix chèque cadeau 30€ et tablier

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La remise des prix aura lieu le 09/04/2019 après la délibération du jury.

#### *Article 7 : Cession des droits*

Les candidats participants à la demi-finale et à la finale, devront autoriser les organisateurs à filmer et photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

#### *Article 8 : Œuvre originale :*

Tout participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs une recette dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où les organisateurs récompenseraient la recette d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

#### *Article 9 : Droit d'annulation*

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours.

*Article 10 :*

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

*Article 11 :*

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.